



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES – MISSION
URBANISME/INSTITUTIONS/MARCHES
PUBLICS
DDE / SHU
2, rue Paul Louis Courier
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 02 24 24
Télécopie : 05 53 08 88 27

Arrêté n° 060016

portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de SAINT CYR LES CHAMPAGNES

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 89.550 du 2 août 1989 et complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Cyr les Champagnes en date du 16 août 2005 sur un ensemble de parcelles.

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'équipement

SUR la proposition M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

Arrête

Article 1er : Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de Saint Cyr les Champagnes délimitée en noir sur les plans annexés.

Elle a pour but la création de logements locatifs communaux, d'un lotissement communal à usage d'habitation, d'une station de traitement pour l'assainissement collectif et l'aménagement d'un parc public communal, sur un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 7ha 77a 62ca.

Article 2 : La commune de Saint Cyr les Champagnes est désignée comme titulaire du droit de préemption pour cette zone.

Article 3 : La durée de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 4 : M. le préfet de la Dordogne, M. le sous-préfet de Nontron, M. le maire de Saint Cyr les Champagnes, M. le directeur départemental de l'équipement, MM. les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le -4 JAN. 2006
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Philippe Court

Philippe COURT